



# LES BOUFFONS DE LA CUISINE

## STATUTS

*(Par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **LES BOUFFONS DE LA CUISINE** ». Il peut être ajouté à ce titre le logo suivant :



Ce nom est déposé auprès de l'INPI, qui reconnaît Monsieur Michel TRAMA en sa qualité de propriétaire. Par l'autorisation expresse placée en annexe des présents statuts, Monsieur Michel TRAMA donne autorisation à l'association « LES BOUFFONS DE LA CUISINE » de leurs exploitations sans restriction, sans limitation de durée et sans qu'aucune forme de redevance ou indemnité ne puisse être exigée.

Ce logo est l'œuvre de Monsieur Christian BROUTIN. Il est donc protégé par le droit d'auteur qui du fait de la création par Monsieur Christian BROUTIN donne à ce dernier un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous, et ceci sans aucun acte de dépôt et d'enregistrement. Par l'autorisation expresse placée en annexe des présents statuts, Monsieur Christian BROUTIN cède gracieusement à l'association « LES BOUFFONS DE LA CUISINE » tous les droits de reproduction et de représentation pour la France et l'étranger. Toutefois, l'association « LES BOUFFONS DE LA CUISINE » devra obtenir autorisation explicite et écrite de Monsieur Christian BROUTIN pour toutes adaptations et modifications éventuelles. En outre, il devra être mentionné au sein des différentes publications de tout type, la mention « Logo C. BROUTIN » dans la partie « Crédits ».

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet, tant en France qu'à l'étrangers :

- De mettre en place des actions pour soutenir les plus démunis et participer ainsi à la lutte contre l'exclusion sociale,
- De mettre en place des actions pour participer à rompre l'isolement dont est victime certaines personnes,
- De créer des liens sociaux entre différents individus, de participer à leur insertion sociale et économique, en leur offrant l'accès à des repas gratuits d'une cuisine de qualité et traditionnelle française,





## *Statuts Constitutifs Les Bouffons de la Cuisine*

- De permettre la découverte et la promotion de la Cuisine Traditionnelle Française,
- De promouvoir la connaissance du goût,
- De promouvoir le lien entre alimentation et santé,
- De créer des espaces d'apprentissage au sein du secteur de la restauration, de l'hôtellerie et de l'environnement,
- De participer au respect de l'environnement par, notamment, la promotion des Terroirs,
- Et tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- L'organisation d'événements promotionnant la restauration française, et plus largement de toutes réceptions festives destinées à financer la réalisation de l'objet social de l'association,
- L'enregistrement d'œuvres culinaires sur tous supports sonores et visuels connus ou à venir,
- La vente de brochures, revues, livres, affiches, documents multimédias en ligne ou sur tous supports connus ou à venir en rapport avec la Cuisine, l'Hôtellerie, l'Environnement et la Santé,
- Et plus largement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au domicile du Président, sis Rue Royale 47270 PUYMIROL. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres fondateurs, dont le Président Fondateur,
- Membres bienfaiteurs ayant le titre de « Ami des Bouffons de la Cuisine »
- Membres actifs ayant le titre de « Bouffon de la Cuisine »
- Membres honoraires
- Parrains / Mairaines ayant le titre de « Bouffon de la Cuisine »
- Membres Partenaires ayant le titre de « Ami des Bouffons de la Cuisine »
- Bénévoles

### **ARTICLE 6 - ADMISSION - COTISATIONS**

Les « Membres fondateurs » sont les personnes ayant créé l'association. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative. Toutefois, afin de conserver le titre de « Membre fondateur », ces personnes devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. A défaut, elles deviennent « Membre honoraire ».





## *Statuts Constitutifs Les Bouffons de la Cuisine*

Michel TRAMA, par sa propriété de l'idée originale de la présente association, est nommé, par les statuts, Président-Fondateur. Le Président Fondateur a le titre de « Bouffon de la Cuisine » et est membre de droit de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec voix délibérative. Il est garant du respect de l'éthique originale de l'association. Cette fonction peut être cumulative avec toute autre fonction au sein de l'association, sous réserve de l'acquiescement par le Président Fondateur d'une cotisation annuelle égale à celle votée pour les membres actifs et d'être élu à la fonction cumulée selon le processus prévu au sein des présents statuts. En cas de cumul avec une autre fonction, le nombre de voix délibérative attribué au Président Fondateur reste en revanche égal à une seule voix.

Toute personne physique majeure ou morale (cette dernière est alors représentée par un délégué mandaté à cet effet), sans restriction, peut devenir « Membre bienfaiteur » en s'acquittant d'une cotisation annuelle de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative. Ils ont le titre de « Ami des Bouffons de la Cuisine »

Toute personne physique majeure répondant aux critères de la Charte des Bouffons de la Cuisine peut devenir « Membre actif » avec le titre de « Bouffon de la Cuisine », en s'acquittant d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale et sous réserve d'être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, en disposant de tous les pouvoirs à cet effet, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les candidatures s'effectuent par écrit ou en ligne via les dispositifs électroniques mis en place par l'association selon une démarche votée aux deux tiers des membres présents en Assemblée Générale et enregistrée au sein d'un dossier référent. Il est nommé lors d'un premier conseil d'administration se réunissant après chaque assemblée générale, au sein des « Bouffons de la Cuisine », sur proposition du Président et par vote à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, un « Correspondant local », au sein de chaque territoire qui semblerait utile au Conseil d'Administration. Le « Correspondant local » est le représentant du Président au sein d'un territoire local. Il en reçoit délégation pour chaque fonction qui sera décidé par le Président.

Les « Membres fondateurs » ne s'acquittent plus de leur cotisation annuelle, les anciens Présidents et toute personne physique cooptée par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendu ou sont amenés à rendre à l'association deviennent « Membres honoraires ». Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont membres de l'assemblée générale sans voix délibérative et sans possibilité de se présenter au Conseil d'Administration. Chaque année, le Président, avec avis consultatif du Conseil d'Administration, nomme au sein des « Membres honoraires » les Parrains ou les Mairaines de l'Association. Les Parrains/Mairaines sont des personnes physiques qui adhèrent par leurs expériences aux valeurs portées par l'association et qui acceptent d'associer leurs notoriétés au profit de l'association. Le Président peut leur déléguer un rôle représentatif de façon ponctuelle ou permanente. En sa qualité de Parrain/ Mairaine, ce membre honoraires obtient le titre de « Bouffon de la Cuisine Honoris Causa »

Toute personne morale, qui est alors représentée par un délégué mandaté à cet effet, sans restriction, peut devenir « Membre Partenaire » en établissant une relation de collaboration et/ou de partenariat, formalisée dans une convention avec l'association. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative. Ils ont le titre de « Partenaire des Bouffons de la Cuisine »

Toute personne physique majeure peut devenir « Bénévole », sous réserve d'adhérer à la Charte du Bénévole, votée en Assemblée Générale, et qui l'engage à une activité non rémunérée aux bénéfices d'une ou plusieurs actions de l'association. Les « Bénévoles » sont exonérés de cotisation et peuvent être invités à l'Assemblée Générale sans toutefois en avoir le statut de membre ni posséder de voix délibérative.

Les cotisations sont fixées de façon annuelle par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.





## **Statuts Constitutifs Les Bouffons de la Cuisine**

### **ARTICLE 7. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
  - Non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été prévenu par lettre recommandée
  - L'absence non justifiée à plusieurs Assemblées Générales,
  - Le non-respect des règles fixées dans les statuts et dans le règlement intérieur
  - Pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Conseil d'Administration ou par écrit.

La Qualité de bénévole se perd par :

- La démission
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Conseil d'Administration ou par écrit.

### **ARTICLE 8. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations versées par les membres,
- Les sommes reçues en contrepartie de prestations spécifiques fournies par l'association,
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Collectivités Publique et Etablissements Publics,
- Les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir,
- Les produits des manifestations organisées par l'association
- Toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires,
- Toutes les autres ressources qui ne lui sont pas expressément interdites par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil et par les présents statuts, les Assemblées Générales Ordinaires obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.





## *Statuts Constitutifs Les Bouffons de la Cuisine*

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction dans les conditions prévues aux articles 13 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la Direction.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année entre le 1er janvier et le 31 mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Il peut être assisté dans sa présentation du Comptable ou du Commissaire aux Comptes de l'Association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil ou à la demande de la moitié des membres présents.

### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil de six membres au minimum et de seize au maximum, élus pour 4 années par l'Assemblée Générale, et du Président-Fondateur.





## *Statuts Constitutifs Les Bouffons de la Cuisine*

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil est renouvelé tous les quatre ans.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sur nomination du Président parmi les membres éligibles. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, en réunion physique ou par visio-conférence, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire, par décision du Conseil.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tout acte, contrat, marché, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres pour une durée de quatre ans, à main levée ou à bulletin secret sur demande d'au moins la moitié de ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un (e) Vice-Président(e) Général(e)
- Un(e) Vice-Président(e), en charge de la Communication
- Un(e) Vice-Président(e), en charge de la E-Notoriété
- Un(e) Vice-Président(e), en charge des Partenariats
- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Coordinateur(rice)

Le Président, qui doit avoir le titre de « Bouffon de la Cuisine », veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux, de l'éthique et du respect la civilité de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire et extra-judiciaire





## *Statuts Constitutifs Les Bouffons de la Cuisine*

de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation. Il peut être révoqué pour motif grave, après avoir été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Conseil d'Administration ou par écrit, par un vote des 2/3 du Conseil d'Administration.

Le Vice-Président(e) Général(e) assiste le Président dans ses fonctions, qui peut lui déléguer toute fonction qui lui paraîtrait utile. En cas de vacances du Président et du Président Fondateur, il est nommé jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration Président par Intérim. Le Vice-Président doit avoir le titre de « Bouffons de la Cuisine »

Le Vice-Président(e) en charge de la communication est responsable de la communication générale de l'association. Il soumet à chaque conseil d'administration une proposition de plan de communication et d'actions en dépendant, qui sera voté à la majorité simple, afin de lui donner quitus sur sa mission et ses actions à mener durant le trimestre suivant.

Le Vice-Président(e) en charge de la E-Notoriété est responsable du développement au sein des réseaux sociaux et sur le web en général de la E-notoriété de l'association. Il soumet à chaque conseil d'administration une proposition de plan d'actions, qui sera voté à la majorité simple, afin de lui donner quitus sur sa mission et ses actions à mener durant le trimestre suivant.

Le Vice-Président(e) en charge des partenariats est responsable du développement et du pilotage des partenariats conventionnés avec l'association. Il soumet à chaque conseil d'administration une proposition de plan d'actions, qui sera voté à la majorité simple, afin de lui donner quitus sur sa mission et ses actions à mener durant le trimestre suivant.

Le Secrétaire Général(e) est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction. Il coordonne les Membres actifs (les « Bouffons de la Cuisine »).

Le Trésorier(e) veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale. Il est assisté par un Comptable ou un Commissaire aux Comptes, nommé par le Président de façon annuelle.

Le coordinateur est en charge du fonctionnement technique et opérationnel de l'association dans le respect des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Bureau.

### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs, après contrôle du Conseil d'Administration qui aura donné son accord par écrit au préalable, avant l'engagement de la dépense. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.





## *Statuts Constitutifs Les Bouffons de la Cuisine*

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents ou dûment représentés en Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article – 17 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Puymirol,  
Le neuf septembre deux mille dix sept

